

Comparaison SARL et SAS

Certains pensent que la SARL est plus intéressante que la SAS, ou l'inverse.

Chaque forme offre ses avantages. Le choix dépend des objectifs du chef d'entreprise.

Activité	SARL	SAS
Nature de l'activité	Commerciale + civile	Commerciale + civile
Conflits	Juge commercial	Juge commercial
Holding	Commissaire aux apports	Commissaire aux apports
	Passive ou animatrice	Passive ou animatrice
	Conventions de services	Conventions de services
	Pas de taxe sur les salaires si TNS	Taxe sur les salaires

Associés	SARL	SAS
Responsabilité des associés	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale
Nombre d'associés	Minimum : 1 EURL Maximum : 100	Minimum: 1 SASU
Capital	1 € minimum	1 € minimum
Apports en nature	20 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans
Capital variable	Oui	Oui

Direction	SARL	SAS
	Gérant(s):	Au minimum un (seul)
	Obligatoirement personne physique	Président, personne physique ou
	- associé	morale,
Dirigeants	ou	associé ou non.
	- un tiers	Les statuts fixent les conditions
		dans lesquelles la société est
		dirigée
Pouvoirs	Tous les actes	Tous les actes
Acte anormal de	Oui	Oui
gestion		
Abus de biens	Oui	Oui
sociaux		
Prêt, avance en	Abus de biens sociaux	Abus de biens sociaux
comptes courant		
par la société		

Direction	SARL	SAS
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 ^{ème} convo : majorité relative	Liberté statutaire
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant (Cass com, n° 09-13205, 4 mai 2010)	Statuts ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société
Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1ère convocation ou plus si statuts.	Liberté statutaire



Possibilité dommages-intérêts.

Associé, vote	SARL	SAS
Prise de décisions	 Le gérant pour les actes de gestion courante L'AGO pour les autres décisions de gestion L'AGE pour modifier les statuts 	Liberté statutaire Sauf 3 décisions soumises obligatoirement au vote de la collectivité L 227-9, al. 1
Droit de vote	1 part = 1 voix Pas de droits de vote multiple L 223-28	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans actions de préférence Holding et actions de groupe
Usufruitier	US : affectation bénéfices ou statuts	US : affectation bénéfices ou statuts
Nu-propriétaire	US et NP: participer	US et NP: participer
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG
Représentation	 Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite), Autre associé sauf clause contraire Autre personne si statuts 	Selon statuts
Quorum	 AGO: pas de quorum AGE < 04/08/05: non ≥ 04/08/05: 1ère convo: 1/4 parts 2ème convo: 1/5 parts ou plus si statuts 	Si les statuts ont prévu un quorum
Majorité	 AGO: 1ère convo > 1/2 parts 2ème convo: majorité des présents et représentés AGE 04/08/05: 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes ≥ 04/08/05: 2/3 parts ou plus si statuts 	Selon statuts
Modification des statuts	< 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.	Unanimité, sauf clause contraire

Associé, droits financiers	SARL	SAS
Répartition	Liberté statutaire	Liberté statutaire.
dividende, boni de		Actions de préférence
liquidation		
Droit préférentiel de	Proportionnel au capital	Liberté statutaire.
souscription		Actions de préférence
Prix de rachat de	Egalité entre associés	Liberté statutaire
titres		Prime de rachat

Possible

Oui

avec des fonds communs

conjoint ?
Accord pour

cession, transmission

Qualité d'associé du



Enfant mineur	SARL	SAS
Cession de titres		
appartenant à	Non	Oui, accord du JAF sauf si
l'enfant mineur.	Non	Oui, accord du JAI Saul Si
Accord du JAF ?		

Non

Non

Cessions	SARL	SAS
Cession de titres	- Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément dans les statuts Cessions à des tiers: > 50% des parts et des associés, ou + si statuts Parts en communauté: accord du conjoint (C. civ., art. 1424).	Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion).
Sortie judiciaire d'un associé	Obligation de rachat	Pas d'obligation de rachat
Forme de la cession	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte
Droits d'enregistrement	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%)	0,1 % (ou 5%)

Contrôle	SARL	SAS
Comptabilité	Oui	Oui
Commissaire aux comptes	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 223-35	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 227-9-1
Procédure aux avantages particuliers	Pas d'avantage particulier	Procédure des avantages particuliers, si sauf à la création
Conventions réglementées	Gérant associé : contrôle à postériori	Contrôle à postériori par les associés



Formations professionnelles – Conseil juridique et fiscal du chef d'entreprise www.royalformation.com - henry.royal@orange.fr - Tél.: 06 12 59 00 16

Le gérant, ou le CAC s'il y en a,	Le Pdt, ou le CAC s'il y en a,
établit un rapport sur les	présente aux associés un rapport
conventions entre la SARL et le	sur les conventions intervenues
gérant ou l'associé passées	directement ou par personne
directement ou indirectement.	interposée entre la SAS et :
• Gérant non associé :	- Un dirigeant
autorisation préalable de	- Actionnaire > 10% droits de vote
l'assemblée ou du CAC.	- Holding qui contrôle L 233-3

Social	SARL	SAS
Régime social dirigeants	 Gérant majoritaire: non-salarié TNS Gérant minoritaire: assimilé salarié 	- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).

Fiscal	SARL	SAS
Imposition des bénéfices	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS, IR possible pour 5 exercices.
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui
Dividende	Imposition au SSI	Pas d'imposition au SSI